



Réclamation d'un apport antérieure au PACS suite séparation

Par **nath78**, le **17/06/2013** à **14:18**

Bonjour,

J'ai trouvé plusieurs sujets s'en rapprochant mais aucun qui corresponde vraiment à ma situation, aussi je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

J'ai acheté un appartement seule en 2002 et rencontré mon compagnon en 2005. Il vivait mal le fait de vivre chez moi et nous avons donc décidé d'acheter une maison ensemble. J'ai vendu mon appartement et utilisé ma plus value pour financer l'apport sur la maison, payer des dettes que mon compagnon avait accumulées lorsqu'il était au chômage, et le reste à servi pour les travaux, l'acte précisant que la répartition était de 60% pour moi, 40% pour lui. Nous nous sommes pacsés en 2008 en indivision (le texte précis est: "les partenaires décident de soumettre au régime de l'indivision les biens qu'ils acquièrent ensemble ou séparément, à compter de l'enregistrement du pacte. Ces biens sont alors réputés indivis par moitié, sans recours de l'un des partenaires contre l'autre au titre d'une contribution inégale"). Nous avons vendu cette maison en 2011 et en avons acheté une autre en 2012 à 50/50. J'ai découvert 1 mois après la signature chez le notaire que j'étais trompée depuis un certain temps et ai décidé de me séparer. La dissolution du PACS est en cours.

Ma question est la suivante: ai-je moyen de réclamer tout ou partie de mon apport initial? J'ai essayé d'en discuter avec mon compagnon mais il s'en tient à un partage à 50/50 sur la vente de la maison, les meubles, la voiture etc... Le dialogue est impossible.

Vous remerciant.

Par **youris**, le **17/06/2013** à **14:36**

bjr,

selon l'article 1134, le contrat que vous avez passé vaut loi entre les parties donc votre ex a raison de s'en tenir aux stipulations de la convention que vous avez accepté volontairement. la séparation de partenaires pacsés se fait à l'amiable et en cas de désaccord vous pouvez saisir le JAF mais avec la convention que vous avez acceptée, je crains que vous n'ayez peu de chances d'obtenir satisfaction.

d'ailleurs le notaire fera la répartition selon ce qui figure sur l'acte d'acquisition.

cdt

vosre message conforte encore une fois le proverbe suivant:

"quand on aime, on ne compte pas, quand on n'aime plus on commence à compter".

Par **nath78**, le **17/06/2013** à **15:12**

Youris,

Merci d'avoir pris le temps de me répondre, j'apprécie sincèrement l'entraide que ces forums apportent.

Cela dit, je me serais bien passée du proverbe que vous citez et qui me laisse penser que je suis à blamer d'avoir investi mes économies en même temps que ma personne dans cette relation dont j'aurais attendu un retour sur investissement. Il est vrai que les événements actuels poussent à la susceptibilité mais je n'attendais qu'un conseil juridique et j'ai l'impression de repartir avec une gifle supplémentaire.

Par **youris**, le **17/06/2013** à **15:22**

ce proverbe ne vous était pas spécialement destiné mais étaient pour les lecteurs dans un but de prévention car malheureusement votre situation n'est pas rare et quand on met en garde préventivement les gens sur les risques de telles opérations, ils refusent généralement tous conseils.